REGLEMENT DU RALLYE DU PRINTEMPS – 15° édition du 22 mars 2025

Art. 1 : DESCRIPTION DU RALLYE

Handi Rally Passion organise le 22 mars 2025 la 15° édition du Rallye du Printemps, une randonnée touristique à parcours secret pour 50 voitures d'époque maximum, basée sur la navigation routière et le respect impératif d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/h. La longueur totale du parcours est de l'ordre de 200 km environ répartie en quatre étapes de 50 kms chacune environ.

Les carnets de route sont établis en fléché métré, fléché non métré, fléché allemand, code zéro, code 41, description littérale et différents types de cartographie simple (voir explications sur le site de l'association).

L'heure de départ et d'arrivée de chaque étape est relevée dans le souci de réguler les concurrents sur le parcours. Les voitures partiront de minute en minute. En cours d'étape, des temps intermédiaires de passage (TIP) sont prévus pour assurer le respect d'une moyenne inférieure à 50 km/h afin de réguler le trafic, avec pénalité en cas de retard et d'avance excessive.

Association organisatrice et Comité d'Organisation :

Association Handi Rally Passion
8, Grande-Rue, 78770 AUTEUIL LE ROY
Tel : 01 30 88 50 22
Courriel : tous-ensemble@handirallypassion.fr

Organisateurs : Didier SIMON - Raymond COLLOVALD – Jean Marie BIERLING – Julien PASQUALINI
Secrétariat : Matthieu COUSIN
Responsables des contrôles : Sandra SIMON - Olivia SIMON – Vincent COUSIN
Responsable de l'organisation : Benoit COUSIN

Art. 2 : PROGRAMME DU RALLYE

8h00-8h45 : accueil, petit-déjeuner, contrôles administratifs des concurrents et contrôles techniques des véhicules
8h45 : Brieffing – Rappel de sécurité

9h15 : 1° étape – départ 1° voiture	10h05 : 1° étape – départ dernière voiture
10h30 : pause – arrivée 1° voiture	11h20 : pause – arrivée dernière voiture
10h50 : 2° étape – départ 1° voiture	11h40 : 2° étape – départ dernière voiture
12h10 : arrivée 1° voiture	13h00 : arrivée dernière voiture
12h30 : déjeuner	
13h40 : 3° étape – départ 1° voiture	14h30 : 3° étape – départ dernière voiture
15h00 : pause – arrivée 1° voiture	15h50 : pause – arrivée dernière voiture
15h30 : 4° étape – départ 1° voiture	16 h20 : 4° étape – départ dernière voiture
16h50 : arrivée 1° voiture	17h40 : arrivée dernière voiture

18h15 : cocktail de clôture et remise des prix
19h : fin de la manifestation

Art. 3 : REGLES D'ADMISSION AU RALLYE

Le Rallye du Printemps est ouvert aux véhicules mis en circulation avant le 31/12/1989 conformes à leurs spécifications d'origine et à la législation française. Des véhicules mis en circulation après le 31/12/1989 peuvent également être admis et ce dans la limite des places disponibles. Il leur sera appliqué un handicap de points (voir article 8 du règlement).

3.1 Vérifications administratives

Elles portent sur l'identification du véhicule et de l'équipage.
Lors du retrait de son dossier, le conducteur doit présenter à l'organisation :

- son permis de conduire, ainsi que celui du navigateur si celui-ci est amené à conduire,
- l'autorisation du propriétaire du véhicule, s'il n'est pas à bord,
- la carte grise de son véhicule, l'attestation d'assurance en cours de validité et la vignette du contrôle technique en cours de validité.

Aucun véhicule ne sera accepté à prendre le départ si les documents ne sont pas présentés au moment du départ et en cours de validité.

3.2 Vérifications techniques

Les véhicules participants doivent être conformes à la règlementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'aux normes techniques du présent règlement. Les points de sécurité suivants sont vérifiés lors du contrôle technique : état des pneumatiques, niveau de liquide de frein, éclairage, feux et essuie-glaces, cric, roue de secours, triangle de sécurité, ceintures de sécurité (si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur), extincteur en cours de validité. Un seul appareil complémentaire de mesure des distances est admis et à condition qu'il soit à affichage mécanique.
A la suite de ces vérifications, les organisateurs autorisent ou refusent le départ du véhicule. Afin de veiller au respect de ces règles, les organisateurs pourront effectuer de nouvelles vérifications pendant le déroulement de la manifestation et, en cas de non-conformité, déclarer l'exclusion immédiate du véhicule sans qu'aucune indemnité ne soit due au concurrent exclu.

Art.4 : DEROULEMENT DU RALLYE

L'organisation fournit à chaque équipage deux plaques de la manifestation et un numéro de participation. Les plaques seront apposées visiblement à l'avant et à l'arrière du véhicule sans cacher, même partiellement, les plaques d'immatriculation. Le numéro de participation sera apposé en haut du pare brise côté passager.

4.1 Au départ de l'étape

Le parcours à suivre est décrit dans un **carnet de route** donné au départ de chaque étape (CH départ) et précisant le détail de l'itinéraire, le kilométrage et le temps imparti. Ce carnet de route peut être conservé par l'équipage à l'arrivée de l'étape. Pour éviter le roulage en convoi, les départs sont donnés de minute en minute, dans l'ordre des numéros sauf indication contraire donnée par l'organisation.
Chaque équipage reçoit également, au départ de l'étape, une **feuille de contrôle** qu'il devra remettre au contrôle horaire d'arrivée de l'étape (CH arrivée) en y ayant inscrit les différents contrôles de passage (CP) relevés tout au long de l'itinéraire de l'étape (cf. article 5).

4.2 Règles de conduite

Le Rallye du Printemps n'est en aucun cas une épreuve de vitesse. Les participants sont seuls responsables de leur conduite et doivent se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des communes traversées. Ils ne doivent pas rouler en convoi.
Les infractions éventuellement relevées à leur encontre par les forces de l'ordre, ne peuvent en aucun cas être imputées à l'organisation. Les infractions ou comportements dangereux relevés par les commissaires de l'organisation sont soumis au Comité d'organisation prévu à l'article 9 et passibles d'exclusion immédiate, sans qu'aucune indemnité ne soit due au concurrent exclu.

4.3 Assistance

Chaque participant est responsable de son approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera balisé par l'organisation. Les participants seront tenus de s'y conformer. L'organisation se réserve le droit d'annuler une étape si les conditions le justifient.

4.4 Abandon

En cas d'abandon, les concurrents doivent immédiatement se signaler à l'organisation afin d'éviter les recherches inutiles puis enlever de leur véhicule le numéro de participation et les plaques de la manifestation. Une liste des numéros de téléphones d'urgence sera remise aux participants. La feuille de contrôle de l'étape en cours devra être remise aux organisateurs.

Art. 5 : CONTROLES

5.1 Contrôles horaires : "CH"

Les contrôles horaires, appelés "CH", sont installés au départ, pendant et à l'arrivée de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- **Départ de l'étape** : un panneau CH rouge (arrêt obligatoire). Un commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de route et sa feuille de contrôle. Le carnet de route décrit l'itinéraire à suivre. La feuille de contrôle servira à inscrire les contrôles de passage durant l'étape.
- **Pendant et à l'arrivée de l'étape** : un panneau CH rouge (arrêt obligatoire). Le temps est pris au moment où le véhicule franchit le panneau. Un commissaire récupère la feuille de contrôle au panneau rouge et note le temps de passage ou le temps d'arrivée relevé au franchissement du panneau rouge.

Les panneaux signalant les "CH" sont toujours situés sur le bas-côté et sur la **droite** de la route.

5.2 Contrôles de passage : "CP"

Les contrôles de passage, appelés "CP", sont disséminés tout au long du parcours et permettent de vérifier le passage effectif des équipages sur le bon itinéraire. Ils sont de trois types :

- **CP "lettres"**, matérialisé par un panneau portant deux lettres blanches sur fond rouge : vous inscrivez les deux lettres sur la feuille de contrôle dans la première case vide (les 2 lettres dans la même case).
- **Panneaux d'entrée d'agglomération** : vous relevez la première **et** la dernière lettre du nom de la commune traversée suivant l'itinéraire décrit dans le carnet de route. (lieu-dit, pont, tunnel, rivière ne sont pas à prendre en compte). Pour ne pas avoir à tout relever, certains noms de communes sont notés sur le carnet d'itinéraire, inutile dans ce cas de les noter sur la feuille de contrôle. On ne tient pas compte des panneaux de sortie d'agglomération. En cas de nom composé, il faut prendre la première lettre du premier nom et la dernière lettre du deuxième nom. Exemple VN pour Vieux Moulin.
- **CP "question"**, matérialisé par un gros point d'interrogation " **?** " sur le roadbook : vous répondez à la question posée en inscrivant votre réponse sur la feuille de contrôle dans la première case vide. Il peut s'agir par exemple, d'une date sur un monument, un numéro de boîte aux lettres, un nom de rue, un numéro de départementale … ou toute autre chose au gré de l'organisateur.

Dans les trois cas, vous inscrivez vos réponses **au stylo à bille et sans rature**. Une réponse raturée ou une inscription au crayon est considérée comme fausse et entraînera une pénalité identique à un CP manqué.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire ou sur le côté droit de la route même si vous êtes sur le bon itinéraire. L'inscription d'un mauvais CP sur la feuille de route ne correspondant pas au bon itinéraire ou situé sur la gauche est pénalisée (cf. article 8).

5.3 Temps idéal de passage

La mention "TIP : heure-minute" figure dans le carnet de route une à trois fois dans chaque étape. Elle indique le "temps idéal de passage" à cet endroit du parcours compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Le TIP a pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le "TIP" vous permet de vous recaler dans le bon timing et doit être impérativement respecté.

Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Il n'y a pas de pénalités pour retard mais toute avance est pénalisée (cf. article 8). Des contrôles "secrets" peuvent être placés tout au long du parcours. Un passage avec plus de 5mn d'avance par rapport au temps idéal entraînera une pénalité (cf. article 8).

Art. 6 : PUBLICITE SUR LES VEHICULES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur tous les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer, en sus, les publicités de leur choix, pour autant que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur, n'aient aucun caractère injurieux ou politique, n'empiètent pas sur les endroits réservés aux partenaires de la manifestation et ne gênent pas la visibilité de l'équipage.

Art. 7 : ASSURANCES

Conformément à la règlementation, l'association Handi Rally Passion organisatrice de la manifestation souscrit une assurance responsabilité civile organisation et participants auprès de la MAIF pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation et aux concurrents.
Cette assurance ne couvre pas les dommages ou la responsabilité pénale des participants. Il est de la responsabilité de chaque concurrent de vérifier auprès de son propre assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation, aussi bien à titre personnel que pour ses occupants et son véhicule.

Chaque concurrent, pilote et copilote, participe à cette manifestation sous sa seule et entière responsabilité.
Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et à ses occupants.
Ces dégâts ne pourront en aucun cas être reconnus comme étant de la responsabilité de l'organisateur.
En signant la demande d'inscription, chaque concurrent décharge la responsabilité de l'organisateur sur ce point.

Art. 8 : CLASSEMENT

Les règles de classement départagent les concurrents principalement sur le suivi du bon tracé.
Le respect des moyennes proposées est également contrôlé pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation et éviter la formation de convois. Le barème des pénalités est le suivant :

Suivi du parcours :
- CH (contrôle horaire) manquant, passé à l'envers ou hors délai (plus de 30 mn par rapport au temps idéal mentionné dans le carnet de route) : 50 points de pénalité
- CP (contrôle de passage) manquant ou erroné : 20 points de pénalité
- CP écrit au crayon ou raturé : 20 points de pénalité

Respect des temps de passage proposés :
- Retard au CH : 1 point par minute pleine ou entamée au delà d'une minute
- Avance au CH ou aux TIP (temps intermédiaire de passage) : 5 points par minute pleine ou entamée
- Avance à un contrôle de temps secret : 5 points par minute pleine ou entamée au-delà de la 5° minute

Les points de **pénalité horaire et seulement ceux là** sont multipliés par un coefficient d'ancienneté du véhicule égal à 1,XY. Le nombre XY étant celui des deux derniers chiffres de l'année de première immatriculation (exemple : coefficient 1,69 pour un véhicule mis en circulation en 1969).
Les véhicules mis en circulation après le 31/12/1989 sont admis néanmoins à participer dans la limite des places disponibles. Ils supportent un handicap forfaitaire de 10 points à partir de 1990 avec deux points par année supplémentaire jusqu'en 2000. A partir de 2001, l'équipage figurera hors classement.

1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30

Cette règle est maintenue de façon à garder le caractère "historique" de nos rallyes.
Le classement est établi, en fonction inverse du total des pénalités : l'équipage ayant totalisé le plus petit nombre de pénalités est déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, les équipages sont départagés en donnant l'avantage aux pénalités de points par rapport aux pénalités de temps. En cas de nouvelle égalité, l'avantage sera donné au véhicule le plus âgé et, en cas de nouvelle égalité, à la cylindrée la plus faible.

Art. 9 : COMITE D'ORGANISATION

9.1 Composition et attributions

Le Rallye du Printemps est administré par un Comité d'Organisation composé des organisateurs et des responsables des contrôles (voir liste en page 1).
Le Comité d'Organisation arrête le classement. Il statue, le cas échéant, sur les pénalités pour comportement dangereux ou incorrect et sur l'exclusion d'un concurrent. Il traite tous les cas non prévus au présent règlement.
Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation peut décider de modifier le programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en tout ou partie. Ses décisions sont sans appel.

9.2 Respect du règlement
Par sa participation au Rallye du Printemps, chaque concurrent approuve les termes du présent règlement, accepte de se soumettre aux décisions du Comité d'Organisation et renonce à toute action envers l'association organisatrice et ses dirigeants. Il est informé que la manifestation se déroule sur route ouverte et dans le respect du Code de la Route. Tout comportement incorrect ou dangereux est sanctionné par des pénalités et peut entraîner l'exclusion de la manifestation.

Art. 10 : INSCRIPTION ET DROIT D'ENGAGEMENT

Les inscriptions sont ouvertes à réception du courrier de présentation et closes le 10 mars 2024.
Le nombre des engagés est limité à 50 participants.
Les droits d'engagement sont de 190 € avant le 23 février 2025 et de 250 € ensuite.
Ils comprennent pour deux personnes :

- les plaques de la manifestation, carnets de route, feuilles de contrôle et le numéro de participation,,
- les trophées et souvenirs,
- le petit déjeuner, les pauses, le déjeuner et le cocktail de clôture.

Il sera demandé un supplément de 40€ par personne supplémentaire (équipage avec une 3° personne).

Le bulletin d'engagement accompagné des droits d'inscription sont à adresser à :

Association Handi Rally Passion – chez Mr Benoit Cousin
8, Grande Rue - 78770 AUTEUIL LE ROY

Seules, les demandes d'engagement complètes seront prises en compte et ce dans l'ordre d'arrivée. Toute demande incomplète sera mise en liste d'attente en attendant sa régularisation.

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.
Les documents et droits d'engagement seront alors retournés au candidat non admis.
L'organisation rembourse une partie des frais d'engagement versés par les participants qui se trouveraient contraints d'annuler leur participation selon les modalités suivantes :

- 100 % si le désistement intervient avant le 23 février 2025
- 50 % si le désistement intervient entre le 23 février et le 08 mars 2025.

Aucun remboursement ne sera dû en cas de désistement postérieur au 08 mars 2025, d'abandon au cours de la manifestation ou d'exclusion.

Rédigé le 20 octobre 2024.
L'organisateur